

01 août 2021 -11:00

## PASSAGES À NIVEAU : UNE INFRACTION PUNIE PLUS SÉVÈREMENT

Nombreux sont les conducteurs qui prennent des risques sur la route pour gagner quelques minutes sur leur temps de parcours, notamment à hauteur des passages à niveaux. Des automobilistes pressés, mais également des cyclistes ou des piétons, traversent les voies alors que la circulation y est déjà encombrée, que le feu vient de passer au rouge ou que la barrière commence à peine à se relever. Or, ces comportements peuvent avoir de graves conséquences et mettre la vie de tous les usagers en danger.

### Du premier au deuxième degré

Depuis ce 1er août 2021, s'engager sur un passage à niveau alors que l'encombrement de la circulation est tel qu'on risque d'être immobilisés sur ce passage constitue une infraction qui passe du premier au deuxième degré. C'est en effet un comportement très dangereux qui provoque régulièrement d'importants dégâts, c'est pourquoi il sera désormais plus sévèrement puni.

Jessica Nibelle, porte-parole d'Infrabel : « *Infrabel salue le durcissement des sanctions liées aux infractions sur les passages à niveau pour les conducteurs imprudents. Le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire déplore quasi un accident par semaine sur les passages à niveau. L'an dernier, 9 personnes y ont perdu la vie et 4 ont été grièvement blessées à la suite d'un comportement dangereux. Infrabel espère que cette nouvelle loi, plus stricte, encouragera une conduite plus prudente et que les contrevenants seront poursuivis. La sécurité des usagers et la ponctualité des trains sont en jeu.* »

L'amende encourue variera de 160 à 2.000 euros. La traversée d'une voie ferroviaire malgré un feu rouge ou le contournement de la barrière d'un passage à niveau constitue quant à elle une infraction du 4e degré. Ce type d'infraction, la plus grave, peut être punie d'une amende allant de 320 à 4.000 euros et d'un retrait de permis de conduire de 8 jours à 5 ans.

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la Mobilité : « *Trop de drames se produisent encore parce que des personnes franchissent un passage à niveau alors que le feu est rouge ou que les barrières s'abaissent. Le nombre d'accidents doit être réduit ! Adapter les sanctions à la gravité des comportements à risque est une nécessité. Mais cela ne suffit pas : nous devons continuer à nous concentrer sur la prévention et la sensibilisation. Tout cela contribue à l'objectif de la "vision zéro" du gouvernement fédéral : zéro mort sur les routes d'ici 2050. Parce que chaque décès dû à la circulation est un décès de trop.* »

SPF Mobilité et Transports  
City Atrium  
Rue du Progrès 56  
1210 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 31 11  
<http://www.mobilit.belgium.be>

Charlotte Van den Branden de Reeth  
Porte-parole  
+32 474 41 37 47  
[presse@mobilit.fgov.be](mailto:presse@mobilit.fgov.be)